



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 8 août 2019

### Point de situation sur la ressource en eau en Vendée

Les précipitations du 7 août (entre 0 et 50 mm sur la Vendée) ont été bénéfiques, mais n'ont pas eu d'effets durables sur les milieux, notamment sur les cours d'eau.

#### État des ressources

- la ressource en **eau potable** est correcte mais à surveiller. Les barrages sont remplis à 68 %.
- les **nappes** (eaux souterraines) ont des niveaux qui correspondent au premier seuil d'alerte pour les nappes du Sud Vendée. La situation est satisfaisante sur le reste du département.
- les débits des **cours d'eau** ainsi que les **niveaux d'eau dans les marais**, restent bas.

#### Mesures prises

Eau potable : aucune limitation sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur mais l'évolution de la ressource est suivie avec vigilance.

Nappes : Niveau d'alerte activé pour toutes les nappes souterraines du Sud Vendée depuis le samedi 27 juillet 2019 :

→ Agriculture :

- Nappe Lay Ouest : les volumes non consommés ne peuvent pas être reportés sur la quinzaine suivante ;
- Nappes Lay Est et Vendée Centre : les volumes autorisés sont réduits de 15 % ;
- Nappes Vendée Ouest : les volumes autorisés sont réduits de 10 % ;
- Nappes Vendée Est : les volumes autorisés sont réduits de 5 % ;
- Nappe Autizes : les volumes autorisés sont réduits de 50 % ;

.../...





**Cours d'eau : le préfet de la Vendée a renforcé les mesures de restriction dans les cours d'eau et les marais, à partir du lundi 12 août 2019 :**

→ Agriculture :

- Maines, Logne-Boulogne, Sèvre nantaise, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens, Lay superficiel non réalimenté, Vendée superficiel et Autize superficiel : interdiction totale de prélèvement ;
- Marais Sèvre Niortaise : interdiction totale de prélèvement ;
- Marais Vendée : réduction de 20 % des volumes restants.

→ Particuliers, industriels, professionnels et collectivités territoriales :

- Maines, Logne-Boulogne, Sèvre nantaise, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens, Lay superficiel non réalimenté, Vendée superficiel, Autize superficiel et Marais Sèvre Niortaise : interdiction totale de prélèvement.

→ Chasseurs au gibier d'eau et oiseaux de passage :

- Marais Breton et Marais poitevin : interdiction totale de remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique.

**Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.**

